



Province de Québec
Municipalité de Saint-Albert
MRC d'Arthabaska

**Règlement numéro 2013-03
imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués
dans le Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24**

ATTENDU QUE des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur les Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 147 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète les travaux de ce cours d'eau, ainsi que la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 2 avril 2013 par Mme Colette Gagnon, conseillère;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mélanie Vogt, conseillère, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2013-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24 est établi à 187.14\$ l'hectare sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert, et sera calculé selon les superficies contributives en hectares attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2013-03 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert

décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

ARTICLE 3 Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

ARTICLE 4 Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 6 mai 2013.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 2 avril 2013

ADOPTION : 6 mai 2013

ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 mai 2013

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 7^{ième} jour de mai 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^{ième} jour de mai 2013.

Signé _____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Rivière à Pat, branche 24 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de deux mille six cent trente-trois dollars et quatre-vingt-cinq cents (2633.85\$) pour le Cours d'eau Rivière à Pat branche 24 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24

Nom du contribuable	Matricule lots	Superficie Hectares	Coût
Serge Lampron	1091-08-4525 919-P	11.38	2129.65\$
Gaétan Bussière	1092-31-0565 914-P 915-P 916-P 917-P 918-P	2.43	454.75 \$
Total		13.81	2584.40\$

En répartition de la somme de quarante-neuf dollars et quarante-neuf cents (49.49\$) pour le Cours d'eau Rivière à Pat, branche 24 entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant des travaux (extra) installation de ponceau a certains propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné détails en annexe installation de ponceaux .

**Cours d'eau Bergeron et Embranchement du 9^e Rang
(installation de ponceau)**

Nom du contribuable	Matricule	lot	Coût total
Serge Lampron	1091-08-4525	919-P	49.49\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 7 mai 2013.

Suzanne Crête,
Directrice générale et secrétaire-trésorière